



PREFET DU MORBIHAN

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau, nature et biodiversité
Unité gestion des procédures environnementales

Arrêté préfectoral du 16 JUIN 2020
portant OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Syndicat de l'Eau du Morbihan

Projet de travaux de sécurisation du barrage du lac au Duc situé dans les communes de Ploërmel, Taupont et Loyat pour la partie du lac, ainsi que dans les communes de La Gacilly, Guillac, Les Fougerêts, Malestroit, Missiriac, Montertelot, Peillac, Pleucadeuc, Ruffiac, Saint-Abraham, Saint-Congard, Saint-Gravé, Saint-Laurent-sur-Oust, Saint-Marcel, Saint-Martin-sur-Oust, Saint-Vincent-sur-Oust, Sérent et Val d'Oust se trouvant en aval du barrage et pouvant subir les impacts d'une rupture de celui-ci

*le préfet du Morbihan
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'Ordre national du Mérite*

VU le code de l'environnement et notamment le chapitre unique du titre VIII du livre 1^{er} (parties législative et réglementaire) relatif à l'autorisation environnementale ;

VU le code de l'environnement et notamment le chapitre IV du titre 1^{er} du livre II (parties législative et réglementaire) relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins et plus particulièrement les articles L214-1 à L214-6 et R214-1 et suivants ;

VU le titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement et plus particulièrement les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

VU l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L151-36 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

VU le décret du 10 juillet 2019 nommant M. Patrice Faure préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

VU la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L181-1-1° présentée par le syndicat de l'Eau du Morbihan, le 8 août 2019 et complétée le 7 février 2020, en vue de réaliser les travaux de sécurisation du barrage du lac au Duc situé dans les communes de Ploërmel, Taupont et Loyat pour la partie du lac ainsi que dans les communes de La Gacilly, Guillac, Les Fougerêts, Malestroit, Missiriac, Montertelot, Peillac, Pleucadeuc, Ruffiac, Saint-Abraham, Saint-Congard, Saint-Gravé, Saint-Laurent-sur-Oust, Saint-Marcel, Saint-Martin-sur-Oust, Saint-Vincent-sur-Oust, Sérent et Val d'Oust se trouvant en aval du barrage et pouvant subir les impacts d'une rupture de celui-ci ;

VU l'avis du 24 octobre 2019 de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne ;

VU le mémoire en réponse présenté par le syndicat de l'Eau du Morbihan à l'avis de l'autorité environnementale ;

VU la décision n°E20000044/35 du 2 juin 2020 du président du tribunal administratif de Rennes, nommant Monsieur Jean-Charles Bougerie, contrôleur principal des TPE en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L181-1-1° du code de l'environnement susvisée doit être soumise à une enquête publique régie par les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants du code de l'environnement ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 susvisée, les enquêtes publiques peuvent de nouveau avoir lieu à compter du 31 mai 2020 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1er – Organisation de l'enquête

La demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L181-1-1° du code de l'environnement relative aux travaux de sécurisation du barrage du lac au Duc situé dans les communes de Ploërmel, Taupont et Loyat pour la partie du lac ainsi que dans les communes de La Gacilly, Guillac, Les Fougerêts, Malestroit, Missiriac, Montertelot, Peillac, Pleucadeuc, Ruffiac, Saint-Abraham, Saint-Congard, Saint-Gravé, Saint-Laurent-sur-Oust, Saint-Marcel, Saint-Martin-sur-Oust, Saint-Vincent-sur-Oust, Sérent et Val d'Oust se trouvant en aval du barrage et pouvant subir les impacts d'une rupture de celui-ci, présentée par le syndicat de l'Eau du Morbihan - 27, rue Luscanen - CS 72011 - 56001 Vannes ;

sera soumise à enquête publique du lundi 17 août 2020 à 14h30 au vendredi 18 septembre 2020 à 17h30 pour une durée de 32 jours et demi en mairies de Ploërmel, Taupont, Loyat, Malestroit, Montertelot et Val d'Oust.

L'accueil du public sera assuré dans le respect des mesures mises en œuvre par le maire de chacune des communes concernées dans le cadre de la lutte contre la Covid 19.

Article 2 – Consultation du dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique contient les documents suivants :

- Le présent arrêté d'ouverture d'enquête publique
- 1 dossier produit par le bureau d'études ISL Ingénierie (autorisation environnementale) et son résumé non technique
- les avis recueillis sur le projet (3 documents)
- l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale du 24 octobre 2019
- le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier et à partir d'un poste informatique, en mairies de Ploërmel, Malestroit, Loyat, Taupont, Montertelot et Val d'Oust où toute personne pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci. Ce dossier sera également consultable avec l'avis d'enquête publique sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr).

Toute précision ou information complémentaire sur le projet pourra être demandée auprès du pétitionnaire (syndicat de l'Eau du Morbihan - M. Arnaud Le Gal - 27, rue Luscanen – CS 72011 – 56001 Vannes - tél : 02-97-47-91-39 - messagerie : arnaud.le-gal@eaudumorbihan.fr ou auprès du bureau d'études : ISL Ingénierie – Madame Aurore Boulay – tél : 02-41-36-01-77 - messagerie : boulay@isl.fr)

Article 3 - Publicité de l'enquête

Cette enquête sera annoncée par les soins des maires des communes citées à l'article 1er aux frais du pétitionnaire par l'affichage d'un avis d'enquête quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique soit **avant le 2 août 2020**.

Chaque affiche restera visible durant toute la durée de l'enquête publique. A l'issue de l'enquête, les maires concernés établiront un certificat d'affichage justifiant l'accomplissement de cette formalité de publicité et l'adresseront au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer).

Dans les mêmes conditions de durée et de délai, le syndicat de l'Eau du Morbihan procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cette affiche devra être visible et lisible de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Un avis sera en outre inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête par les soins du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer), aux frais du syndicat de l'eau du Morbihan dans les journaux Ouest-France et le Télégramme (éditions du Morbihan).

Cet avis sera inséré une seconde fois dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes conditions.

Un avis sera également publié sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

Article 4 – Observations et propositions du public

Monsieur Jean-Charles Bougerie, contrôleur principal des TPE en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public au cours des permanences suivantes en mairies :

- Ploërmel (Place de la Mairie) le lundi 17 août 2020 de 14h30 à 17h30
- Malestroit (1, rue Edmond Besson) le mercredi 26 août 2020 de 9h00 à 12h00
- Loyat (11, rue de la Mairie) le mercredi 26 août 2020 de 14h30 à 17h30
- Taupont (1, rue de la Mairie) le jeudi 3 septembre 2020 de 9h00 à 12h00
- Montertelot (2, rue des Forges) le jeudi 3 septembre 2020 de 14h30 à 17h30
- Val d'Oust (1, rue Nationale) le mardi 8 septembre 2020 de 14h30 à 17h30
- Ploërmel (Place de la Mairie) le vendredi 18 septembre 2020 de 14h30 à 17h30.

Durant ces permanences, le commissaire enquêteur assurera un accueil physique et téléphonique (via le standard des mairies de Ploërmel - 02 97 73 20 73, Malestroit - 02 97 75 11 75, Loyat - 02 97 93 02 33, Taupont - 02 97 93 54 17, Montertelot - 02 97 74 92 39 et Val d'Oust - 02 97 74 93 53), des personnes intéressées et prendra connaissance de leurs observations orales ou écrites.

Le public pourra consigner directement ses observations et propositions sur les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur en mairie de Ploërmel, Malestroit, Loyat, Taupont, Montertelot et Val d'Oust ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de Ploërmel – Place de la Mairie – B.P. 133 – 56804 Ploërmel - adresse messagerie suivante : mairie@ploermel.bzh.

Ces courriers et courriels seront annexés au registre d'enquête du siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public, transmises par voie électronique seront consultables sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan dans les meilleurs délais (article R 123-13 du code de l'environnement). Ces observations seront régulièrement numérisées et transmises au préfet (DDTM).

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

A la fin de l'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Toutefois, si le commissaire enquêteur se trouve empêché de mener à bien sa mission, le président du tribunal administratif de Rennes ordonnera l'interruption de l'enquête. Il désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera tenu informé de ces décisions. Un arrêté de reprise d'enquête sera publié dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 5 - Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rédigera :

- d'une part, un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et analyse les observations recueillies. Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.
- d'autre part, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées portant sur l'autorisation environnementale, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmettra le dossier soumis à enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer) dans un délai de 30 jours maximum à compter de la date de clôture de l'enquête. Il adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Rennes.

Article 6 - Publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par le préfet du Morbihan (directeur départemental des territoires et de la mer) au demandeur et aux maires de Ploërmel, Malestroit, Loyat, Taupont, Montertelot et Val d'Oust. Dès réception, ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne pourra également en prendre connaissance auprès du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan - service eau, nature et biodiversité) et sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 - Avis des conseils municipaux, des collectivités territoriales et des groupements intéressés :

Les conseils municipaux des mairies citées à l'article 1er et les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements, sollicités par le préfet, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès le début de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête soit au plus tard, le 3 octobre 2020 et l'adresseront au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer).

Article 8 - Décisions pouvant intervenir à l'issue de la procédure

Le préfet du Morbihan est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation. A l'issue de la procédure, il pourra délivrer une autorisation environnementale au titre de l'article L181-1-1° du code de l'environnement éventuellement assortie de prescriptions ou un refus.

Article 9 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, les maires des communes concernées et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le **16 JUIN 2020**

Pour le préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général

Guillaume QUENET

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mmes MM. les maires de Ploërmel, Taupont, Loyat, La Gacilly, Guillac, Les Fougerêts, Malestroit, Missiriac, Montertelot, Peillac, Pleucadeuc, Ruffiac, Saint-Abraham, Saint-Congard, Saint-Gravé, Saint-Laurent-sur-Oust, Saint-Marcel, Saint-Martin-sur-Oust, Saint-Vincent-sur-Oust, Sérent et Val d'Oust
- M. le président du tribunal administratif de Rennes - 3, Contour de la Motte - Hôtel de Bizien - 35044 Rennes cedex
- M. Jean-Charles Bougerie, commissaire enquêteur